



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012**

N°181 /2012

L'an deux mil douze, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

**PRESENTS** : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, M. Jean-Louis MAZZIA représentant Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – Mme Marie-Ange ROCHE représentant M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Oswald LBOUC, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Serge MOURGUES représentant Mme Marité LEMAIRE, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ, Mme Annie CHRETIEN Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane GARCIA, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, Mme Nathalie NAUDIN représentant M. Jacques GRAU, M. Gérard GERENT, M. Pascal DUPUY, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

**Secrétaire de Séance** : M. Thierry LAGNEAU

Adopté à l'unanimité.

**AVIS ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE - Rapporteur : M. Jean-Pierre BOISSON**

Par délibération du 20 mai 2010 la Commune de Chateauneuf-du-Pape a décidé d'engager la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Puis par délibération du 2 mars 2012, la Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son PLU en vue de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées dont fait partie la CCPRO.

Compte tenu de sa compétence en matière d'assainissement pluvial, il a été décidé dans le cadre de la concertation des personnes publiques associées de coupler la procédure de transformation du POS en PLU avec l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, conformément aux articles L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et L123-1-5 du Code de l'Urbanisme, de façon à ce que ce zonage et la réglementation qui l'accompagne puissent être intégrés à terme aux documents qui composeront le PLU et puissent être opposables.

A ce titre, il a donc été décidé conformément à la Loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 et à son décret d'application d'organiser une enquête publique unique commune à l'élaboration du PLU, à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de confier ainsi à la Commune de Chateauneuf-du-Pape le soin d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique.

Par arrêté n° 119-2012 du 25 juillet 2012, Monsieur le Maire a donc prescrit l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du lundi 27 août 2012 au vendredi 28 septembre 2012.

A l'expiration de l'enquête et dans le délai de 8 jours prescrit par la Loi, le Commissaire – enquêteur a donc adressé à la CCPRO au regard de sa qualité de Maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux pluviales le procès verbal synthétisant les observations écrites et orales du public.

Puis par courrier en date du 29 octobre 2012 le Commissaire-enquêteur a transmis à la CCPRO son rapport, ses conclusions et son avis séparés de l'enquête publique unique, concernant notamment le zonage d'assainissement pluvial de la Commune.

Dans ces conclusions le commissaire enquêteur précise et souligne :

- Qu'à travers ses observations écrites ou orales, le public a dans son ensemble accueilli favorablement le projet de zonage,
- Que dans le cadre de son partenariat avec la CCPRO, la Commune doit poursuivre les travaux d'aménagement pour améliorer le traitement du ruissellement des eaux pluviales avec le projet de construction d'un deuxième bassin d'orage dans le secteur de Vaudieu,
- Que le maintien en totalité de tous les espaces boisés classés permet de ne pas aggraver le risque de ruissellement par les eaux de pluies,
- Qu'il paraît nécessaire de mettre en œuvre le bassin de rétention de Vaudieu qui selon lui est indispensable à la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation par ruissellement.

Enfin, il termine son rapport en émettant un avis favorable sur la mise à jour du zonage d'assainissement pluvial avec la recommandation de prendre en compte les préconisations de la CCPRO approuvées après l'arrêt du projet de PLU et de remplacer dans les annexes sanitaires pièces 7.1, la carte « zonage d'assainissement pluvial » par la nouvelle carte mise à jour et figurant dans le dossier d'enquête propre à l'élaboration de ce zonage et élaboré par la CCPRO.

Après analyse par l'ensemble des Services de la CCPRO, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de ses conclusions favorables et d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Oui** cet exposé,

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis séparé de l'enquête publique unique, concernant notamment le zonage d'assainissement pluvial de la Commune, du Commissaire Enquêteur transmis à la CCPRO en date du 29 octobre 2012,

**CONSIDERANT** que dans ses conclusions le Commissaire Enquêteur précise et souligne :

- Qu'à travers ses observations écrites ou orales, le public a dans son ensemble accueilli favorablement le projet de zonage,
- Que dans le cadre de son partenariat avec la CCPRO, la Commune doit poursuivre les travaux d'aménagement pour améliorer le traitement du ruissellement des eaux pluviales avec le projet de construction d'un deuxième bassin d'orage dans le secteur de Vaudieu,
- Que le maintien en totalité de tous les espaces boisés classés permet de ne pas aggraver le risque de ruissellement par les eaux de pluies,
- Qu'il paraît nécessaire de mettre en œuvre le bassin de rétention de Vaudieu qui selon lui est indispensable à la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation par ruissellement.

**VU** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur la mise à jour du zonage d'assainissement pluvial avec la recommandation de prendre en compte les préconisations de la CCPRO approuvées après l'arrêt du projet de PLU et de remplacer dans les annexes sanitaires pièces 7.1, la carte « zonage d'assainissement pluvial » par la nouvelle carte mise à jour et figurant dans le dossier d'enquête propre à l'élaboration de ce zonage et élaboré par la CCPRO,

**VU** l'avis du bureau du 6 décembre 2012,

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND** acte de ses conclusions favorables,

**APPROUVE** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à Bédarrides, le 20 décembre 2012**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Président,**  
**Alain MILON**